



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 10/03/2023

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° PM2023\_0040**

**Réglementant temporairement le stationnement face au 40 Bis rue de Verville à Saint-Jean de Braye**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par Madame Gilonne ADELINET, demeurant 17 avenue Alain Savary à Orléans, qui doit effectuer des travaux conformément au permis de construire qui lui a été délivré (réf PC04528421 E0055), face au 40 bis rue de Verville à Saint-Jean de Braye,

Vu la demande d'interdiction de stationner face au 40 bis rue de Verville,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur deux emplacements, afin de faciliter les manœuvres des engins de chantier

**ARRETE**

Article 1 : Du jeudi 2 mars 2023, 07h00 au jeudi 23 mars 2023, 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur deux emplacements matérialisés situés face au 40 bis rue de Verville, sauf aux véhicules de chantier intervenant chez Madame Gilonne ADELINET et aux secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R 417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée

à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le

27 FEV. 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU